

COMMUNE DE VILLAROGER - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize novembre deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire de Villaroger, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 novembre 2023.

Étaient présents : Mesdames BOULANGEAT Mégane, CREY Marlène et LIMBARINU Nadine ; Messieurs CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, MARMOTTAN Lionel et VIVET-GROS Alexis

Était absent excusé : Monsieur Lionel MARMOTTAN a donné procuration à Monsieur Alexis VIVET-GROS

Était absent : Monsieur Frédéric COGEZ

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance : Monsieur Maurice CHARDON

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du jeudi 28 septembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2023/144 : Droit de préemption

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le PLU, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur les parcelles C487 et C488 au Chef-lieu de Villaroger.

DELIBERATION 2023/145 : Approbation de la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Cette modification simplifiée se justifiait pour adapter l'OAP n°2 dit « Haut du Chef-Lieu » et de créer un règlement spécifique pour permettre de favoriser un projet multifonctionnel et intergénérationnel (logements pour les personnes âgées, pour les familles, en accession à la propriété, salle des associations, micro-crèche...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires

DELIBERATION 2023/146 – Convention d'occupation temporaire du domaine publique

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la convention d'occupation du domaine public communal pour la pose de deux SPA, entre la Commune de Villaroger et deux particulières, au hameau du Pré Derrière. Cette occupation sera faite du 15 novembre 2023 au 14 novembre 2024, sur une partie du domaine public situé à proximité du bâtiment cadastré B 607 appartenant aux deux particulières, sur une surface de 10 m² maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ACCEPTE la convention d'occupation du domaine public communal pour la pose de deux SPA
- RAPPELLE le tarif d'occupation du domaine public communal fixé à 1,60€/m²/mois, soit 192 euros
- PRECISE que les SPA seront mis en place sans aucun aménagement sur le domaine public communal et devront être impérativement enlevés à la date de fin d'occupation du domaine public communal soit au 15/11/2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION 2023/147 – DEMANDE DE SUBVENTION de l'Association Les Fours du Mont Pourri

Monsieur Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'une demande de subvention de 1.000 euros pour l'année 2023 pour le financement du fonctionnement de l'association des fours du Mont Pourri qui vise à fabriquer du pain dans le four commun du village de la Gurras et à rénover le four du hameau de la Savine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ACCORDE une subvention de 1.000 euros à l'association « Les Fours du Mont Pourri »

DELIBERATION 2023/148 : EMPRUNT BANCAIRE POUR LES TRAVAUX EAU et Assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'emprunt de 850 000 € inscrit au budget 2023 pour assurer le financement des travaux de réseaux au Hameau de la Savine et au lieu-dit des Pravets. Il rappelle la délibération n°2023/59 du 27 mars 2023 l'autorisant à contacter divers organismes bancaires. Il indique avoir reçu deux réponses : celle de la Caisse d'épargne pour un prêt à taux variable de 4,34% et celle de la Banque Postale pour un prêt à taux variable de 5,13% ou à taux fixe de 4,32%. Il indique que cet emprunt sera réalisé sur une durée de 25 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de choisir l'offre de prêt de 850 000 euros de la Banque Postale sur 25 ans à un taux fixe de 4,32% et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

DELIBERATION 2023/149 Décision modificative du budget 2023 de la Régie électrique de Villaroger

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget 2023 de la Régie électrique de Villaroger en section de fonctionnement :

Compte 6051 – Dépenses - Electricité : + 36 000 €

Compte 6226 – Dépenses – Honoraires : + 1 000 €

Compte 7011 – Recettes – Electricité : + 37 000 €

DELIBERATION 2023/150 : Société ADS : Demande d'autorisations pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme et environnementales sur des parcelles communales - Aménagements associés au renouvellement de télécabine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations autorisant la société ADS à déposer les Permis d'Aménager concernant l'ensemble des modifications de pistes associées au projet de télécabine, la zone d'apprentissage, les chemins d'accès à la ligne et les opérations de remise en état des pistes sur le secteur Replat, le permis de construire de la télécabine, la demande d'autorisation de défrichement et la déclaration Loi sur l'Eau et toutes autres pièces d'urbanisme ou environnementales qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet de restructuration du secteur et autorisant ces projets sur des parcelles communales.

Suite à l'incorporation d'une partie du parking du télésiège dans le domaine privé de la commune, il y a lieu de rajouter la parcelle suivante :

Parcelle n°	Surface de la parcelle
B 2012	2210 m ² = 0 ha 22 a 10 ca

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE les projets de la société ADS sur la parcelle communale mentionnée ci-dessus ainsi que sur des surfaces du domaine public et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents pouvant s'y rapportant

DELIBERATION 2023/151 : Vote des tarifs des évacuations pour la saison hivernale 2023/2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants de la régie de recettes des frais de secours des communes de Bourg Saint Maurice – Landry – PEISEY NANCROIX et Villaroger pour la saison hivernale :

Zone Front de neige 1 : 70€

Zone rapprochée 2 : 250€

Zone éloignée 3 : 395€

Zone de secours hélicoptéré 4 : 500€

Zone exceptionnelle hors-piste 5 : 740€

Zone de secours particuliers de recherches 6 : Prix coûtant dont secouriste 120€/h, Dameuse 312€/h, Scooter 153€/h

Ambulances : 110 à 360€ selon les lieux de réception et de transport

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs applicables durant la saison d'hiver 2023/2024 et dit que la régie de recettes des frais de secours est chargée de l'encaissement des secours sur pistes

DELIBERATION 2023/152 – Convention avec SAF Hélicoptères relative aux secours

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles et établit que le tarif prenant en compte la variation du prix du carburant sera calculé chaque début de mois à partir du tarif initial de 76,21€ HT par minute.

DELIBERATION 2023/153 – Définition des frais de gestion des secours hélicoptérés sur le domaine skiable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'indiquer que conformément à la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article 97 de la loi Montagne autorise les communes à exiger des intéressés et de leurs ayants-droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.
- De dire que ces tarifs sont applicables pour les activités de ski et discipline assimilées ainsi que toute activité de sport ou de loisirs sur l'ensemble du territoire de Villaroger et non pas seulement sur les pistes de ski
- De valider la majoration de 20% de frais de gestion sur chaque secours hélicoptéré
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente.

DELIBERATION 2023/154 – Convention pour exécution des vols de déclenchements préventifs d’avalanches par grenadage hélicoptéré – Société HBF France

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modes d’intervention pour le PIDA au titre du domaine skiable des Arcs. Il soumet au Conseil Municipal la convention avec la Société HBG France pour l’exécution de vols de déclenchements préventifs d’avalanches par hélicoptère.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir avec la Société HBG France à ANNEMASSE
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer cette convention

DELIBERATION 2023/155 – CONTRAT RELATIF A LA DISTRIBUTION DES SECOURS

Vu le contrat de délégation de service public en date du 24 janvier 2020, la société ADS est chargée pour le compte de la commune d’assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessé ou en détresse sur l’ensemble des pistes de ski situées sur le domaine skiable alpin de Villaroger concédé en application du contrat de délégation de service public du 24 janvier 2020 avec tous les moyens nécessaires en personnels et matériels pour assurer la localisation et les soins d’urgence non médicaux, la ramassage et l’évacuation des victimes jusqu’à sa remise à une structure hospitalière ou médicale habilitée ou à un transporteur sanitaire public ou privée agréée en lien avec les dispositifs locaux et départementaux des secours. En contrepartie du service effectué par le prestataire pour le compte de la Commune, il est versé une rémunération sur la base du tarif établi chaque saison d’hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, accepte le contrat relatif à la distribution des secours et autorise Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION 2023/156 - Convention d’occupation d’un local avec l’ESF Arc 2000

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l’ESF d’Arc 2000 souhaite, organiser des cours pour la clientèle de Villaroger et utiliser le chalet bois appartenant à la Commune implanté à proximité immédiate du départ du télésiège du Replat, au Hameau du Pré. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention d’occupation du local entre la Commune et l’ESF d’Arc 2000 pour la saison 2023/2024 soit du 16 décembre 2023 au 28 avril 2024. Le montant de la location est fixé à 1500 euros pour la saison d’hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, accepte la convention d’occupation du chalet entre la Commune de Villaroger et l’ESF d’Arc 2000 pour l’hiver 2023/2024 soit du 16 décembre 2023 au 28 avril 2024 pour un montant de la location fixé à 1500€ pour la saison et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire Alain EMPRIN se retire de la salle des séances. Monsieur Alexis VIVET-GROS, Premier Adjoint au Maire, assure la présidence du Conseil Municipal. Monsieur Jérôme CERISE, Monsieur Maurice CHARDON et Madame Nadine LIMBARINU quitte également la salle des séances

DELIBERATION 2023/157 : Approbation de l’avenant à la convention de passage, de travaux et d’exploitation de télésièges et de pistes de ski

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle le régime juridique applicable à la situation de fait qui va être évoquée en Conseil Municipal :

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Collectif Droit au ski à Villaroger daté du 31 juillet 2023,

Vu la convention de de passage de travaux et d’exploitation de télésiège et de pistes de ski applicable sur le territoire de la Commune de VILLAROGGER et l’avenant n° 1, qu’il convient de prendre pour régulariser à la convention précitée eu égard à la situation juridique applicable,

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle les différentes étapes qui ont menée à la rédaction de l’avenant n° 1 aux conventions de passage de travaux et d’exploitation de télésiège et de pistes de ski :

Considérant que par une circulaire en date du 5 juillet 2022 le préfet de la SAVOIE a relevé l’illégalité de la pratique consistant à attribuer, à d’autres personnes que les seuls propriétaires des parcelle(s) grevée(s) d’une servitude de passage, des titres de transports gratuits valables sur le réseau des remontées mécaniques ;

Considérant que, sur la Commune de VILLAROGER, cette pratique a amené à une consommation non-proportionnelle, et partant illégale, de titres de transport gratuits ;

Considérant que cette situation juridique conduit la Commune à réformer le système d'indemnisation des propriétaires grevés de servitude de passage autour de critères objectifs permettant de justifier l'attribution de tarifs préférentiels ;

Considérant que pour régulariser la situation précitée, l'avenant n° 1 aux conventions de passage de travaux et d'exploitation de télésiège et de pistes de ski doit être régularisé entre la Commune de VILLAROGER et les propriétaires de parcelle(s) grevée(s) ;

Considérant les réunions qui ont été menées entre les propriétaires de parcelle(s) grevée(s) de servitude, membre ou non du Collectif Droit au ski à Villaroger, et la Commune de VILLAROGER, qui ont amené à la rédaction de l'avenant n° 1 précité ;

Considérant qu'à l'effet de cette délibération, Monsieur le Maire-Adjoint a présenté au Conseil Municipal : l'avenant n° 1 précité les annexes à cet avenant qui fixent la méthode de calcul de l'indemnité dont il demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer ces documents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des cinq membres votants, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire-Adjoint à :

- Signer l'avenant n° 1 aux conventions de passage de travaux et d'exploitation de télésiège et de pistes de ski ;
- Prendre toutes mesures utiles et/ou nécessaires à l'exécution l'avenant n° 1 aux conventions de passage de travaux et d'exploitation de télésiège et de pistes de ski.

Monsieur le Maire Alain EMPRIN reprend la présidence du Conseil Municipal. Monsieur Jérôme CERISE, Monsieur Maurice CHARDON et Madame Nadine LIMBARINU réintègrent également la salle des séances

DELIBERATION 2023/158 : Création d'une télécabine 10 places et aménagement des pistes : création de servitudes

Monsieur le Maire énonce le projet envisagé par la Commune et ADS, à savoir le remplacement et le démantèlement des télésièges du Replat et du Plan des Violettes par un nouveau télécabine 10 places et l'aménagement et le passage de la piste de Lys.

Monsieur le Maire rappelle l'importance sur le domaine skiable de la liaison entre Villaroger et Arc 2000.

Monsieur le Maire précise que l'assiette de ce projet s'exerce pour partie sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés, nécessitant de ce fait l'instauration d'une servitude de passage du domaine skiable en terrain privé. En effet des négociations amiables avec tous les propriétaires concernés pour la création de la servitude de survol de la ligne de la future télécabine et la servitude nécessaire à l'aménagement et au passage de la piste de Lys ont été engagées mais certaines n'ont pas abouti. Il convient donc de recourir à la procédure d'instauration de servitude au titre des articles L 342-18 à L 342-26-1 du Code du Tourisme.

Monsieur le Maire sollicite donc à cet effet de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique au sens des articles L 342-20 et L 342-21 du Code du Tourisme pour l'instauration d'une servitude du domaine skiable concernant le survol de la ligne de la future télécabine de Villaroger ainsi qu'une servitude nécessaire à l'aménagement et au passage de la piste de ski de Lys. Le présent projet nécessitant une étude d'impact aux termes de l'article R122-2 du Code de l'environnement, Monsieur le Maire sollicite également par la présente l'ouverture d'une enquête environnementale au sens de l'article L181-10 du Code de l'environnement, fusionnée à la demande d'enquête publique susnommée.

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de création de servitude du domaine skiable qui lui est soumis ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet d'engager une Enquête Publique préalable à la création de la servitude du domaine skiable fusionnée à une enquête environnementale ;
- AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'accomplissement de cette servitude
- S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses engagées pour la création de ladite servitude.

DELIBERATION 2023/159 : Choix du délégataire multiservices des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du lundi 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé du principe de la délégation multi-services des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles desdits services, et l'a autorisé à lancer la procédure de consultation dans le cadre du groupement de commande formé avec les communes de SEEZ, VAL D'ISERE et SAINTE FOY TARENTOISE, prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la troisième partie du code de la commande publique qu'il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications.

La date de remise des candidatures a été fixée au 25 janvier 2023 à 15h et 3 entreprises se sont portées candidates :

- Groupement conjoint et mandataire solidaire SAUR et REGIE ELECTRIQUE SERVICE DES EAUX DE TIGNES
- SOGEDO
- VEOLIA

Que les 3 entreprises ont été admises à présenter une offre, que la date de remise des offres a été fixée au 31 mars 2023 puis prolongée suite à la demande d'un candidat jusqu'au 7 avril 2023, que 2 entreprises ont déposé une offre :

- Groupement conjoint et mandataire solidaire SAUR et REGIE ELECTRIQUE SERVICE DES EAUX DE TIGNES
- VEOLIA

Qu'après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire a conduit les négociations finales avec le Groupement conjoint et mandataire solidaire SAUR et REGIE ELECTRIQUE SERVICE DES EAUX DE TIGNES et VEOLIA, qu'après négociations et analyse des critères de jugement des offres, la proposition de la société VEOLIA a été retenue, que Monsieur le Maire a transmis au Conseil Municipal le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation multi-services des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le rapport d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue et la présentation de l'économie générale du contrat et lui a demandé de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société VEOLIA.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire, considérant que la procédure du Code Général des Collectivités Territoriales et du code de la commande publique a été respectée, et après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire présentant : la liste des entreprises admises à présenter une offre ; les analyses des offres; les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat ; considérant que

1. La société VEOLIA présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
2. La société VEOLIA dispose d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7, lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique, dans un délai de 45 minutes maximum.
3. La société VEOLIA présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'eau potable et d'assainissement collectif de collectivités de tailles comparables.
4. La société VEOLIA comme indiqué dans mon rapport, a une organisation efficace, et son offre de prix est correcte pour notre Commune, compte tenu des optimisations et améliorations qu'elle effectue.
5. La société VEOLIA offre toutes les garanties financières requises pour assurer leurs engagements sur la durée du contrat fixée à 6 ans.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes qui prendront effet le 1^{er} janvier 2024 et se termineront le 31 décembre 2029.

DELIBERATION 2023/160 : Modification de la part communale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que le transfert de compétences eau potable et assainissement obligatoire à la Communauté de Communes Haute Tarentaise va rendre impossible réglementairement la subvention d'équilibre réalisée jusque-là de notre budget principal à notre budget annexe et va entraîner une harmonisation des tarifs sur le territoire. Il convient de modifier ces parts communales. Toutefois, afin de limiter l'impact sur les abonnés, il a été décidé de procéder à une modification tarifaire progressive. Dans un premier temps, les nouveaux tarifs applicables ne couvriront que 40 % des besoins en recettes du budget eau-assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE les nouveaux tarifs des parts communales des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- DEMANDE au Délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de se conformer à cette modification pour la facturation aux abonnés à partir du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION 2023/161 : CCHT – Convention d'enlèvement des encombrants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la convention de mise à disposition de service pour la collecte des encombrants avec la communauté de communes de Haute Tarentaise, pour l'année 2024.

DELIBERATION 2023/162 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Haute Isère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 transmis par Monsieur le Président du SAHI et PRECISE que ce rapport n'appelle pas d'observation.

DELIBERATION 2023/163 : Création d'un emploi d'agent technique contractuel non permanent pour la saison hivernale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le recrutement sous contrat à durée déterminée d'un agent technique pour la période du 1er décembre 2023 au 14 avril 2024 à temps complet afin d'exécuter tous les travaux réalisés par le service technique en fonction des besoins et des impératifs de la commune et en particulier le déneigement des voies communales et autorise Monsieur le Maire à recruter cet agent et à signer le contrat.

Monsieur le Maire Alain EMPRIN se retire de la salle des séances. Monsieur Alexis VIVET-GROS, Premier Adjoint au Maire, assure la présidence du Conseil Municipal.

DELIBERATION 2023/164 : Remboursement de frais de mission à un élu

Monsieur le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur Alain EMPRIN s'est rendu à plusieurs réunions de travail. Il présente au conseil municipal la facture correspondant aux frais engagés : Facture de carburant : 113,64 euros / Facture de restauration : 51,60 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de rembourser à M. Alain EMPRIN les frais mentionnés ci-dessus pour un montant de 165,24 euros.

DELIBERATION 2023/165 : Remboursement de frais de mission à un particulier

Monsieur le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal que suite à l'acquisition du chalet de l'alpage du Crêt des travaux nécessaires à la sécurité des occupants ont été réalisés par le berger présent sur place. Il présente la facture correspondant aux frais engagés : Facture de l'Entrepôt du Bricolage de 149,10 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de rembourser à ce particulier les frais mentionnés ci-dessus pour un montant de 149,10 € TTC.

Monsieur le Maire Alain EMPRIN reprend la présidence du Conseil Municipal pour les questions diverses.

DELIBERATION 2023/166 : Modification simplifiée n°3 du PLU – Demande d'étude environnementale

M. le Maire rappelle le lancement de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réhabilitation du refuge de Turia et l'aménagement de toilettes sèches publiques sur un parking existant, d'une emprise au sol de 16 m² maximum. L'Autorité Environnementale exige une évaluation environnementale. Il soumet la demande du PNV. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Parc National de la Vanoise à produire l'étude environnemental demandée avec l'appui d'un cabinet extérieur de son libre choix.

- *Trois agents se partageront les astreintes de nuit et de week-end pour le déneigement. Ils commenceront leur journée de travail à 7h toute l'année.*
- *Le réalisateur Pascal PLISSON souhaite tourner d'un film à l'école primaire de la GURRAZ pendant l'année scolaire 2024-2025 ainsi qu'à l'école de l'île de Molène et en Corse. Le rectorat de Grenoble et le conseil d'école ont donné leurs accords. Une réunion des parents d'élèves est prévue début décembre 2023*
- *Fin des travaux des dévoiement des réseaux au lieu-dit des Pravets vers la fin novembre 2023*

Fin de la séance le 13 novembre 2023 à 19h20

Le Maire, Alain EMPRIN



Le Secrétaire de séance, Maurice CHARDON

